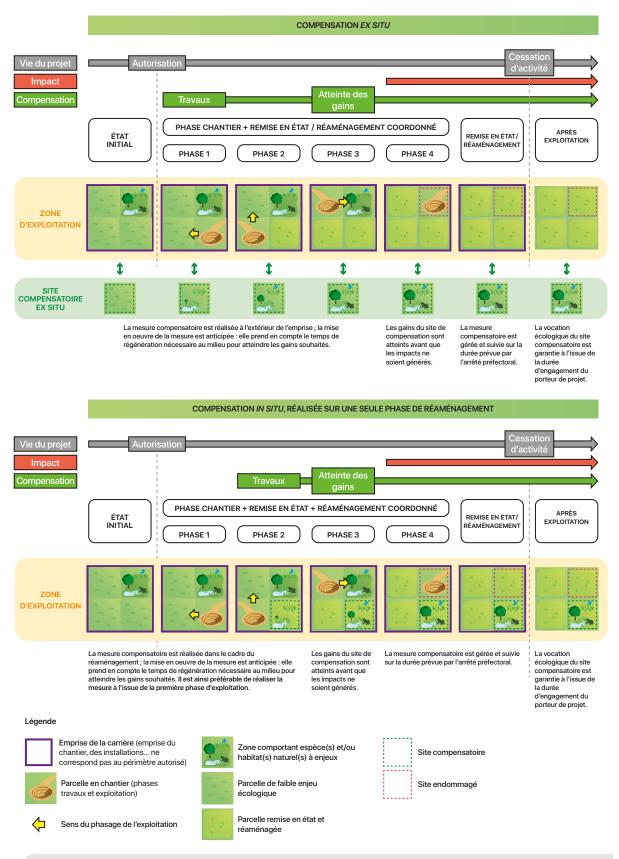
Modalités de la compensation in situ et ex situ



CAS PARTICULIER DE LA COMPENSATION IN SITU: Le site compensatoire peut être ainsi aménagé sur les secteurs issus des phases n° 1, 2 ou 3 sous conditions de respect des critères liés à la compensation (cf. Les principes de la compensation écologique p. 58). Afin de garantir l'efficacité de la mesure, il est conseillé d'aménager le site compensatoire dès l'issue des premières phases d'exploitation.

N. B.: Dans un but pédagogique, le plan d'exploitation d'une carrière s'organise ici selon 4 phases de 5 ans. Les schémas sont basés sur des ratios de compensation de 1/1 ou de 1/2. Dans tous les cas, les ratios doivent résulter d'une analyse rigoureuse de l'équivalence écologique et non d'une décision arbitraire.